

FICHE DE DONNEES DE SECURITE



Rubber Base Medium — Milky White

RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DE L'ENTREPRISE

1.1. IDENTIFICATEUR DE PRODUIT

Nom du produit : Rubber Base Medium — Milky White

Déclinaisons :

Références SKU: PSHW

1.2. UTILISATIONS IDENTIFIEES PERTINENTES DE LA SUBSTANCE OU DU MELANGE ET UTILISATIONS DECONSEILLEES

Utilisation de la substance/mélange : Le «Rubber Base Medium – Milky White» est un Gel de base de renfort, enrichi en fibres et contenant des vitamines pour la construction des ongles, à usage professionnel.

1.3. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE FOURNISSEUR DE LA FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Personne responsable : M'Novae – 120 Boulevard Ampère ; 79180 CHAURAY

Téléphone : 05.49.28.20.95

Web site : <https://mnails.fr>

e-mail : reglementaire@mnovae.fr - info@mnails.fr

1.4. NUMERO D'APPEL D'URGENCE

Numéro de téléphone d'appel d'urgence :

Pays	Organisme/société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
France	ORFILA	http://www.centre-antipoison.net	+33(0)1 45 42 59 59	-

RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 CLASSIFICATION DE LA SUBSTANCE OU DU MELANGE

Classification de la substance ou du mélange

Classification selon WE/1272/2008 (CLP) du mélange (Méthode par calcul)

Skin Irrit. 2, H315	Provoque une irritation cutanée.
Skin Sens. 1, H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
Eye Irrit. 2, H319	Provoque une sévère irritation des yeux.

STOT SE 3, H335

Peut irriter les voies respiratoires.

2.2 ELEMENTS D'ETIQUETAGE

Mot d'avertissement : Attention**Pictogramme :** SGH07**Mentions de danger :**

Provoque une irritation cutanée.
Peut provoquer une allergie cutanée.
Provoque une sévère irritation des yeux.
Peut irriter les voies respiratoires.

Libellé des conditions d'emploi

Réservé aux professionnels
Éviter le contact avec la peau
Lire attentivement le mode d'emploi

Conseil de prudence Prévention

P102 Tenir hors de la portée des enfants.
P261 Eviter de respirer les poussières / fumées / gaz / brouillards / vapeurs / aérosols
P264 Se laver ... soigneusement après manipulation
P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé
P280 Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux / du visage

Conseil de prudence Intervention

P304 + P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer
P302+P352 : SI SUR LA PEAU : Laver abondamment avec du savon et de l'eau
P305+P351+P338 : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact, si elles sont présentes et faciles à faire. Continuer à rincer.
P312 Appeler un CENTRE ANTIPOISON / un médecin / ...en cas de malaise
P332 + P313 En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin
P337 + P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin
P362 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation

Conseil de prudence Stockage

P403+P233 Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le contenant bien fermé.
P405 Garder sous clef

Conseil de prudence Élimination

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément aux réglementations locales et nationales.

2.3. AUTRES DANGERS

Les substances contenues dans le produit ne répondent pas aux critères de PBT ou vPvB conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (Règlement (EC) No.1907/2006).

Les substances contenues dans le produit n'ont pas de propriétés de perturbation endocrinienne.

RUBRIQUE 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1. SUBSTANCES

Non inclus.

3.2. MELANGES

Nom INCI ⁽¹⁾	Nom IUPAC ⁽²⁾	CAS	EINCS	%	Fonction ⁽¹⁾	Classificati on CLP ⁽³⁾
BENZYL METHACRYLATE	benzyl 2- methylprop-2- enoate	2495-37-6	219-674-4	≥ 10 — ≤ 25	Filmogène	H335, H315, H319, H317, Attention, SGH07
GLYCOL DIMETHACRYLATE	2-[(2- methylprop-2- enyl)oxy]ethyl 2-methylprop-2- enoate	97-90-5	202-617-2	≥ 10 — ≤ 25	Soin des ongles	H335 (C ≥ 10%), H317, SGH07, Attention
ETHYL TRIMETHYLBENZOYL PHENYLPHOSPHINATE	ethyl phenyl(2,4,6- trimethylbenzoyl) phosphinate	84434-11-7	282-810-6	< 1	Absorbant UV	H317, H411, Attention, SGH07, SGH09,
CI 77891	Titanium dioxide	13463-67-7	236-675-5	< 1	Colorant blanc; Agent opacifiant; Absorbant UV; Filtre UV	H351, Attention, SGH08

(1) : Information principalement de INCI Beauty (<https://incibeauty.com/>)

(2) source ECHA : (<https://echa.europa.eu/>).

(3) CLP : Classification, Labelling and Packaging ; En gras, Classification harmonisée (source ECHA).
Voir Rubrique 16 pour les phrases H.

Il n'existe aucun ingrédient supplémentaire qui, selon les connaissances actuelles du fournisseur et aux concentrations applicables, soit classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, soit PBT, vPvB ou substance préoccupante équivalente, ou à laquelle une limite d'exposition professionnelle a été attribuée et qui nécessite une déclaration dans cette section.

RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS

4.1. DESCRIPTION DES PREMIERS SECOURS

Recommandations générales :	Remettez au médecin la fiche de données de sécurité. Respectez les consignes de sécurité et d'utilisation sur l'étiquette.
Premiers soins après contact avec la peau :	Retirer immédiatement les vêtements et chaussures contaminés. Nettoyer les surfaces de contact avec de l'eau et du savon pendant 15 minutes. Laver les vêtements avant de les reporter. Si une irritation ou une réaction allergique surviennent, consulter immédiatement un médecin.
Premiers soins après contact oculaire :	Rincer immédiatement et abondamment à l'eau pendant 15 minutes et consulter un ophtalmologiste.
Premiers soins après inhalation :	Amener la personne à l'air frais. Si la respiration s'est arrêtée, administrer une respiration artificielle et appeler un médecin. Si les symptômes se développent et persistent, consulter un médecin.
Premiers soins après ingestion :	Laver la bouche avec de l'eau. Retirer toute prothèse dentaire. Amener la personne à l'air libre et la maintenir au repos dans une position confortable pour respirer. En cas d'ingestion de la substance et si la personne exposée est consciente, lui donner une petite quantité d'eau à boire. Arrêter l'eau si la personne a besoin de vomir car cela peut être dangereux. Ne pas provoquer de vomissements sauf si le personnel médical le dit. En cas de vomissement, la tête doit être maintenue basse afin que les vomissements ne pénètrent pas dans les poumons. Consulter un médecin si les effets néfastes sur la santé persistent. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. Veiller à une bonne circulation de l'air. Desserrer les vêtements serrés tels que un col, une cravate ou une ceinture.

4.2. SYMPTOMES ET EFFETS LES PLUS IMPORTANTS, AIGUS ET RETARDES

	Les symptômes indésirables peuvent inclure :
Contact avec les yeux	douleur ou irritation, larmoiement, rougeur
Contact avec la peau	rougeurs, irritations.
Inhalation	Peut provoquer une irritation des voies respiratoires, une toux,
Ingestion	Pas de données spécifiques

4.3. INDICATION DES EVENTUELS SOINS MEDICAUX IMMEDIATS ET TRAITEMENTS SPECIAUX NECESSAIRES

Pas de traitement spécifique. En cas d'ingestion ou d'inhalation de grandes quantités, contacter immédiatement un centre antipoison. Après un examen complet de la victime, le médecin décide quelle démarche de soin devra être prise.

RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE INCENDIE

5.1. MOYENS D'EXTINCTION

Utiliser du dioxyde de carbone et du sable, ou des poudres extinctrices sèches, ou de la mousse pour éteindre le feu. Eviter l'utilisation d'un jet d'eau pour contrôler les feux.

5.2. DANGERS PARTICULIERS RESULTANT DE LA SUBSTANCE OU DU MELANGE

Dangers causés par la substance/le mélange : lors de la combustion, des vapeurs toxiques peuvent être émises.

Les produits de décomposition peuvent inclure les substances suivantes :

- dioxyde de carbone
- monoxyde de carbone
- oxydes de phosphore
- oxyde(s) métallique(s)

5.3. CONSEILS AUX POMPIERS

Équipement de protection spécial pour les pompiers : Les pompiers doivent porter un équipement de protection approprié et un appareil respiratoire autonome (ARA) avec masque facial fonctionnant en surpression. Des vêtements pour pompiers (y compris casques, bottes et gants de protection) conformes à la norme européenne EN 469 fourniront un niveau de protection de base en cas d'incident chimique.

Retirer toutes les sources d'inflammation. Porter un appareil respiratoire autonome et un équipement de protection complet et individuel lors de l'entrée dans un endroit confiné où il existe un risque d'exposition aux vapeurs ou aux produits de combustion. Ne pas laisser les écoulements provenant des incendies entrer dans les égouts ou les cours d'eau.

Isoler immédiatement les lieux et éloigner toutes les personnes de la zone de l'accident. A proximité d'un incendie. Ne pas entreprendre d'action qui pourrait comporter des risques personnels ou sans formation adéquate. Déplacer les conteneurs hors de la zone d'incendie s'il n'y a aucun risque. Utiliser de l'eau pulvérisée pour refroidir les conteneurs exposés au feu.

RUBRIQUE 6 : MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. PRECAUTIONS INDIVIDUELLES, EQUIPEMENT DE PROTECTION ET PROCEDURES D'URGENCE

Intervenants indirects	Ne pas entreprendre d'action pouvant comporter des risques personnels ou sans formation appropriée. Évacuer les zones environnantes. Empêcher l'entrée au personnel non protégé. Ne pas toucher ni marcher sur le produit déversé. Bloquer toutes les sources d'inflammation. Éviter de fumer, les flammes nues et toutes les sources d'inflammation dans la zone dangereuse. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Assurer une ventilation adéquate. Porter un respirateur approprié lorsque la ventilation est insuffisante. Porter un équipement de protection individuelle approprié.
Intervenants directs	Si la gestion du flux nécessite l'utilisation de vêtements spéciaux, prendre note de toute information dans la section 8 sur les matériaux appropriés et non appropriés. Voir également la section 8 pour des informations supplémentaires sur les mesures d'hygiène.

6.2. PRECAUTIONS ENVIRONNEMENTALES

Empêcher le produit de se répandre dans l'environnement. Ne pas le laisser pénétrer dans les eaux souterraines, les plans d'eau et les cours d'eau ou dans les eaux usées. Informer les autorités spécifiques si le produit a provoqué une pollution de l'environnement (égouts, cours d'eau, sol ou air).

6.3. MATERIEL ET METHODES DE CONFINEMENT ET DE NETTOYAGE

Arrêter les fuites si c'est sans risque.

Absorber les petits déversements avec des solides inertes (comme de la vermiculite, de l'argile) et balayer/déblayer dans un contenant à déchet. Conserver dans un récipient partiellement rempli et fermé jusqu'à élimination. Laver la zone de déversement avec une solution détergente et aqueuse forte ; rincer à l'eau, mais minimiser l'utilisation d'eau durant le nettoyage. Ne pas rincer à l'égout.

Pour des déversements importants, Éloigner les conteneurs de la zone de déversement. Utiliser des outils ne produisant pas d'étincelles ou d'explosion. Approcher la source de déversement en amont du vent. Empêcher l'écoulement dans les égouts, les cours d'eau, les sous-sols ou les zones confinées. Laver et disposer la quantité déversée dans un système de traitement des rejets ou procéder comme suit. Contenir et recueillir tout écoulement avec un matériau absorbant non combustible, tel que du sable, de la terre, de la vermiculite ou de la diatomée et éliminer le produit dans un récipient conformément à la réglementation locale.

Le matériau absorbant contaminé peut présenter le même danger que le produit déversé. Éliminer par l'intermédiaire d'une société agréée pour l'élimination des déchets.

Le matériau absorbant contaminé peut présenter le même danger que le produit déversé.

6.4. REFERENCES AUX AUTRES SECTIONS

Information de contact : Rubrique 1

Protection personnelle – Rubrique 8

Traitement des déchets – Rubrique 13

RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. PRECAUTIONS A PRENDRE POUR UNE MANIPULATION SANS DANGER

Mesures de protections et d'utilisation

Porter un équipement de protection approprié (voir Section 8). Ne pas impliquer les personnes ayant des antécédents de sensibilisation cutanée dans aucun processus dans lequel ce produit est utilisé. Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Ne pas avaler. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Utiliser uniquement avec une ventilation adéquate. Porter un respirateur approprié lorsque la ventilation est insuffisante. Ne pas entrer dans une zone de stockage et dans des espaces confinés à moins qu'ils ne soient correctement ventilés. Conserver dans le récipient d'origine ou dans un récipient alternatif approuvé fait d'un matériau compatible, maintenu hermétiquement fermé lorsqu'il n'est pas utilisé. Conserver et utiliser à l'abri de la chaleur, des étincelles, des flammes nues ou d'autres sources d'inflammation. N'utiliser aucun équipement électrique explosif (ventilation, éclairage et manutention). Utiliser des outils anti-étincelles. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Pour éviter un incendie ou une explosion, dissiper l'électricité statique pendant le transfert en plaçant les récipients et les équipements au sol avant de transférer le matériau. Les récipients vides peuvent contenir du produit restant et ils peuvent être dangereux. Ne pas réutiliser le récipient.

Conseils sur les précautions générales d'hygiène

Ne pas manger, boire et fumer dans les zones où ce produit est manipulé, stocké et transformé. Les personnes qui utilisent le produit doivent se laver les mains et le visage avant de manger, de boire et de fumer. Retirer les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans les zones de restauration. Voir également la section 8 pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène.

7.2. CONDITIONS DE STOCKAGE SANS DANGER, Y COMPRIS D'ÉVENTUELLES INCOMPATIBILITÉS

- Tenir à l'abri des sources de lumière UV.
- Ne pas conserver au-dessus de la température suivante : 38 °C (100,4 °F).
- Conserver conformément à la réglementation locale. Conserver dans un endroit séparé et approuvé.

- Conserver dans le récipient d'origine à l'abri de la lumière directe du soleil, dans un endroit sec, frais et bien ventilé, à l'écart des matières incompatibles (voir la section 10), des aliments et des boissons. Éliminer toutes les sources d'inflammation. Séparer des matières oxydantes. Garder le récipient hermétiquement fermé et scellé jusqu'à son utilisation.
- Les récipients ouverts doivent être soigneusement refermés et conservés en position verticale pour éviter toute fuite du produit.
- Ne pas conserver le produit dans des récipients non étiquetés. Envisager des systèmes de confinement adéquats pour éviter toute contamination de l'environnement.

7.3. UTILISATION(S) FINALE(S) PARTICULIERE(S)

Gel de base pour la manucure, aucune autre utilisation spécifique n'est stipulée.

RUBRIQUE 8 : CONTROLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Les informations contenues dans cette section contiennent des conseils généraux. Elles sont fournies en fonction des utilisations habituelles prévues du produit. Des mesures supplémentaires peuvent être requises pour la manutention en vrac ou d'autres utilisations susceptibles d'augmenter considérablement l'exposition des travailleurs ou les rejets dans l'environnement.

8.1. PARAMETRES DE CONTROLE

Limites d'exposition professionnelle : Aucune valeur limite d'exposition connue.

Indices d'exposition biologique : Aucun indice d'exposition connu.

Procédures de surveillance recommandées : Si ce produit contient des ingrédients avec des limites d'exposition, vous pouvez être tenu de surveiller personnellement l'atmosphère sur le lieu de travail ou dans le processus biologique afin de déterminer l'efficacité de la ventilation ou d'autres mesures de contrôle et/ou la nécessité d'utiliser un équipement de protection respiratoire. Se référer aux règles de surveillance, telles que les suivantes : Règle européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'estimation de l'exposition par inhalation aux agents chimiques pour comparaison avec les valeurs limites et stratégie de mesure) Règle européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures d'estimation de l'exposition aux agents chimiques et biologiques) Règle européenne EN 482 (Atmosphères des lieux de travail – Exigences générales pour les procédures de performance pour la mesure des agents chimiques) Il convient également de se référer aux documents nationaux sur les méthodes de détermination des substances dangereuses.

DNEL / DMEL :

Nom de l'ingrédients	Type	Exposition	Valeur	Population	Effet
BENZYL METHACRYLATE	DENL	Orale à long terme	4,17 mg/ kg pc/jour	Population générale	systémique
	DENL	Cutanée à long terme	4,17 mg/ kg pc/jour	Population générale	systémique
	DENL	Cutanée à long terme	6,94 mg/kg pc/jour	Travailleurs	systémique
	DENL	Inhalation à long terme	7,2 mg/m ³	Population générale	systémique
	DENL	Inhalation à long terme	24,2 mg/m ³	Travailleurs	systémique
GLYCOL DIMETHACRYLATE	DENL	Orale à long terme	0,83mg/kg pc/jour	Population générale	systémique
	DENL	Cutanée à long terme	0,83 mg/ kg pc/jour	Population générale	systémique

	DENL	Cutanée à long terme	1,3 mg/kg pc/jour	Travailleurs	systémique
	DENL	Inhalation à long terme	1,45 mg/m ³	Population générale	systémique
	DENL	Inhalation à long terme	2,45 mg/m ³	Travailleurs	systémique
ETHYL TRIMETHYLBENZOYL PHENYLPHOSPHINATE (TPO-L)	DENL	Orale à long terme	0,5 mg/kg pc/jour	Population générale	systémique
	DENL	Cutanée à long terme	0,5 mg /kg pc/jour	Population générale	systémique
	DENL	Inhalation à long terme	0,87 mg/m ³	Population générale	systémique
	DENL	Cutanée à long terme	1,4 mg/kg pc/jour	Travailleurs	systémique
	DENL	Inhalation à long terme	4,93 mg/m ³	Travailleurs	systémique
	DENL	Inhalation à long terme	2,45 mg/m ³	Travailleurs	systémique
CI 77891 (titanium dioxide)	DENL	Inhalation à long terme	28 µg/m ³	Population générale	Local
	DENL	Inhalation à long terme	170 µg/m ³	Travailleurs	Local

PNEC : Pas de données disponibles.

8.2. CONTROLES DE L'EXPOSITION

Moyens techniques de contrôle et de prévention de l'exposition

- Une ventilation par aspiration localisée est recommandée lorsque la ventilation générale n'est pas suffisante pour contrôler la contamination atmosphérique en dessous des limites d'exposition professionnelle.

Contrôle de l'exposition professionnelle / Mesures de protection individuelles

- **Mesures d'hygiène :**
Avant de manger, de fumer, d'aller aux toilettes et à la fin de la journée, se laver les mains, le visage et les bras après avoir manipulé des produits chimiques. Des techniques appropriées doivent être utilisées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Les vêtements de travail contaminés ne doivent pas être autorisés à sortir du lieu de travail. Lavez les vêtements contaminés avant de les réutiliser. Assurez-vous que les postes de lavage des yeux et les douches de sécurité sont proches du lieu d'utilisation.
- **Protection des mains**
Porter des gants résistants aux agents chimiques et imperméables conformes aux normes approuvées, ils doivent être portés lors de la manipulation de produits chimiques si l'évaluation des risques indique que cela est nécessaire. En tenant compte des paramètres spécifiés par le fabricant de gants, vérifiez pendant l'utilisation que les gants conservent toujours leurs propriétés protectrices inchangées. Notez que le temps de perméation de chaque matériau constitutif du gant peut varier en fonction du fabricant de gants. Dans le cas de mélanges, constitués de plusieurs substances, il n'est pas possible d'estimer avec précision le temps de protection des gants.
- **Équipement de protection corporelle**
L'équipement de protection individuelle pour le corps doit être sélectionné en fonction des risques prévus pour une tâche spécifique et approuvé par un spécialiste avant la manipulation de ce produit. En cas de risque d'incendie dû à l'électricité statique, portez des vêtements de protection antistatiques. Pour une protection maximale contre les décharges électrostatiques, utilisez une combinaison, des bottes et des gants antistatiques. Reportez-vous à la norme européenne EN 1149 pour plus d'informations sur les exigences relatives aux matériaux et à la conception et aux méthodes d'essai.
Porter des vêtements de protection à manches longues pour empêcher l'exposition de la peau.
- **Autres dispositifs de protection de la peau**

Choisir des chaussures adaptées et toute mesure de protection cutanée supplémentaire en fonction des tâches à effectuer et des risques encourus. Ces choix doivent être approuvés par un spécialiste avant la manipulation de ce produit.

- **Protection des yeux et du visage**

Des lunettes de sécurité conformes aux normes approuvées doivent être utilisées lorsque l'évaluation des risques indique la nécessité d'éviter l'exposition aux éclaboussures de liquide, aux aérosols ou aux poussières.

- **Protection des voies respiratoires**

En cas de ventilation insuffisante et quand le matériau est manipulé à des températures élevées ou dans des conditions de formation de vapeur, porter un appareil respiratoire autonome approprié. Le choix du respirateur doit être basé sur les niveaux d'exposition connus, les dangers du produit et les limites de fonctionnement sûres du respirateur sélectionné.

Contrôle de l'exposition environnementale

Les émissions provenant des équipements de ventilation ou des processus de travail doivent être contrôlées pour s'assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation en matière de protection de l'environnement. Dans certains cas, vous devez procéder à un lavage des vapeurs, ajouter des filtres ou apporter des modifications techniques aux équipements de traitement pour réduire les émissions à des niveaux acceptables.

RUBRIQUE 9 : PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 INFORMATIONS SUR LES PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES BASIQUES

Apparence :	Liquide (gel)
Couleur :	Blanc
Odeur ou seuil olfactif :	Caractéristique, odeur d'acrylate
Point de fusion/point de congélation :	Non disponible
pH :	Aucune donnée disponible
Point d'ébullition :	Aucune donnée disponible
Inflammabilité :	Aucune donnée disponible
Point d'éclair :	en coupelle fermée >93,3°C (>199,9°F)
Propriétés explosives :	Aucune donnée disponible
Propriétés oxydantes :	Aucune donnée disponible
Pression de vapeur :	Aucune donnée disponible
Densité relative (H₂O = 1) :	1,08
Solubilité dans l'eau (20°C) :	Aucune donnée disponible
Viscosité :	Aucune donnée disponible
Densité de vapeur :	Aucune donnée disponible
Taux d'évaporation :	Aucune donnée disponible
Teneur en COV (volatiles totaux) :	Aucune donnée disponible
Température de décomposition :	Aucune donnée disponible

9.2 AUTRES INFORMATIONS

Pas d'autres études.

RUBRIQUE 10 : STABILITE ET REACTIVITE

10.1. REACTIVITE

Il n'existe aucune donnée expérimentale spécifique liée à la réactivité de ce produit ou de ses ingrédients.

10.2. STABILITE CHIMIQUE

Le produit est stable dans les conditions recommandées de transport et de stockage.

10.3. POSSIBILITE DE REACTIONS DANGEREUSES

Des réactions dangereuses ou une instabilité peuvent se produire dans certaines conditions de stockage ou d'utilisation. Ces réactions peuvent entraîner une polymérisation exothermique du produit. Tout contact accidentel avec ces substances doit être évité.

10.4. CONDITIONS A EVITER

Pas d'information spécifique.

10.5. MATERIAUX INCOMPATIBLES

Pas d'information spécifique.

10.6. PRODUITS DE COMPOSITION DANGEREUX

Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, ils ne doivent pas se créer de dangereux produits de décomposition.

RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 INFORMATION SUR LES EFFETS TOXICOLOGIQUES

Toxicité aiguë

Nom de l'ingrédient	Espèce	Résultat	Dose
BENZYL METHACRYLATE	Rat	DL50 Orale	5000 mg/kg
ETHYL TRIMETHYLBENZOYL PHENYLPHOSPHINATE (TPO-L)	Rat	DL50 Orale	> 2000 mg/kg
GLYCOL DIMETHACRYLATE	Rat	DL50 Orale	3300 mg/kg

Irritation/Corrosion

Nom de l'ingrédient	Espèce	Résultat	Exposition
CI 77891 (titanium dioxide)	Humain	Peau – légèrement Irritant	72 heures 300 µg l

Sensibilisation	Donnée non disponible
Mutagénicité	Donnée non disponible
Cancérogénicité	Donnée non disponible
Toxicité pour la reproduction	Donnée non disponible
Tératogénicité	Donnée non disponible

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)

Nom de l'ingrédient	Catégorie	Organe cible
BENZYL METHACRYLATE	3	Irritation des voies respiratoires
GLYCOL DIMETHACRYLATE	3	Irritation des voies respiratoires

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) **Donnée non disponible**

Effets aigus potentiels sur la santé

- Contact avec les yeux : Provoque une grave irritation des yeux.
- Inhalation : Peut provoquer une irritation des voies respiratoires.
- Contact avec la peau : Provoque une irritation cutanée.
Peut provoquer une réaction allergique cutanée.
- Ingestion : Aucun effet important ou danger critique connu.

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

- Contact cutanée : Peut causer irritations et rougeurs
- Contact oculaire : Peut causer douleur ou irritation, rougeurs ; brûlures, larmoiements
- Ingestion : Peut causer pas de donnée spécifique
- Inhalation : Peut causer : irritation des voies respiratoires, toux

Effets chroniques potentiels sur la santé

- Généralités : Une fois sensibilisé, une réaction allergique grave peut survenir lors d'une exposition ultérieure à de très faibles concentrations.
- Cancérogénicité : Aucun effet significatif ni danger critique connu.
- Mutagénicité : Aucun effet significatif ni danger critique connu.
- Toxicité pour la reproduction : Aucun effet significatif ni danger critique connu.

RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12.1 TOXICITE

Évitez le rejet direct dans la piscine ou les égouts avant le durcissement ; Le solide polymère typique après durcissement ne présente aucun danger direct pour l'environnement.

Référence : RG_RUBBER_BASE_MEDIUM_MILKY_WHITE_FDS	Date de création : 30/07/2025	Date de révision : 30/07/2025
---	-------------------------------	-------------------------------

Nom de l'ingrédient	Résultat	Espèces	Exposition
BENZYL METHACRYLATE	CL50 aiguë 4670 µg/l Eau douce	Poisson – <i>Pimephales promelas</i> - Juvenile (Oiseau, Nouveau-né, Sevré)	96 heures
ETHYL TRIMETHYLBENZOYL PHENYLPHOSPHINATE (TPO-L)	CE50 aiguë 10 à 100 mg/l Eau douce	Daphnie - <i>Daphnia pulex</i>	48 heures
TITANIUM DIOXIDE	CL50 aiguë 3 mg/l Eau douce	Crustacés – <i>Ceriodaphnia dubia</i> - Nouveau-né	48 heures
	CL50 aiguë 6,5 mg/l Eau douce	Daphnie - <i>Daphnia pulex</i> - Nouveau-né	48 heures
	CL50 aiguë > 1 000 000 µg/l d'eau de mer	Poisson - <i>Fundulus heteroclitus</i>	96 heures

12.2. PERSISTANCE ET DEGRADABILITE

Pas de données pour la composition.

12.3. POTENTIEL DE BIOACCUMULATION

Nom de l'ingrédient	LogPow	FBC	Potentiel
BENZYL METHACRYLATE	2,53	-	Faible
GLYCOL DIMETHACRYLATE	1,87	-	Faible

12.4. MOBILITE DANS LE SOL

Pas de données disponibles pour le mélange.

12.5. RESULTATS DE L'EVALUATION PBT ET vPvB

Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme PBT ou vPvB.

12.6. AUTRES EFFETS NEFASTES

Pas de données disponibles pour le mélange.

RUBRIQUE 13 : CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

Les informations contenues dans cette section contiennent des informations générales et des avertissements.

13.1. METHODE DE TRAITEMENT DES DECHETS

Ne pas laisser aller dans l'environnement. Eliminer les déchets conformément aux réglementations locales et nationales.

Produit Cosmétique

- **Méthodes d'élimination** : La génération de déchets doit être évitée ou minimisée si possible. La disposition de ce produit, des solutions et tout autre sous-produit doivent être réalisés dans le respect de la loi sur la protection de l'environnement, l'élimination des déchets et les exigences de toute autorité locale régionale. Éliminer les produits excédentaires et non recyclables par l'intermédiaire d'une entreprise autorisée pour l'élimination des déchets. Les déchets non traités ne doivent pas être évacués dans les égouts à moins qu'ils ne soient entièrement conformes aux exigences de la législation.
- **Déchets dangereux** : La classification du produit peut participer aux critères de déchets dangereux.

Emballage:

- **Méthodes d'élimination** : La génération de déchets doit être évitée ou minimisée si cela est possible. Les emballages de déchets devraient être recyclés. L'incinération ne doit être envisagée que lorsque le recyclage n'est pas possible.
- **Précautions particulières** : Éliminer le matériau et son récipient uniquement avec des précautions spécifiques. Porter une attention à la manipulation des contenants vides qui n'ont pas été nettoyés. Les vapeurs provenant des résidus du produit peuvent créer une atmosphère hautement inflammable ou explosive à l'intérieur du conteneur. Ne coupez pas et ne soudez pas les contenants usagés à moins qu'ils ont été nettoyés à l'intérieur. Empêcher la dispersion et le rejet du matériel déversé et le contact avec sol, voies navigables, drains et égouts.

RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**14.1. NUMERO ONU**

Le produit n'est pas classé comme dangereux durant le transport (ADR/RID, ADN, IMDG, IATA)

14.2. NOM D'EXPEDITION DE L'ONU

Le produit n'est pas classé comme dangereux durant le transport.

ADR/RID, ADN, IMDG, IATA : non réglementé

14.3. CLASSE(S) DE DANGER POUR LE TRANSPORT.

Le produit n'est pas classé comme dangereux durant le transport.

ADR/RID : 0

ADN, IMDG, IATA : non réglementé

14.4 GROUPE D'EMBALLAGE

Pas d'information disponible

ADR/RID, ADN, IMDG, IATA : non réglementé

14.5. DANGERS ENVIRONNEMENTAUX

ADR/RID, ADN, IMDG, IATA : Pas de danger environnementaux

14.6. PRECAUTIONS SPECIALES POUR LES UTILISATEURS

Transporter le matériel dans des conteneurs fermés, stockés verticalement. Eviter l'exposition au soleil et aux chocs. Les colis doivent être scellés. S'assurer que les personnes transportant le matériel puissent intervenir efficacement en cas d'accident et/ou de déversement.

14.7 TRANSPORT MARITIME EN VRAC CONFORMEMENT AUX INSTRUMENTS DE L'OMI

Pas d'information disponible

RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION

15.1. REGLEMENTATION/LEGISLATIONS POUR LA SECURITE, LA SANTE ET L'ENVIRONNEMENT CONCERNANT LES SUBSTANCES OU LES MELANGES

- Le Règlement CE n°1907/2006 du Parlement européen et du conseil du 18 Décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la Directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) n° 793/93 du Conseil et le règlement (CE) n° 1488/94 de la Commission ainsi que la Directive 76/769/CEE du Conseil et les Directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission, le règlement CE n° 1272/2008 du Parlement Européen et du Conseil du 16 Décembre 2008 sur la Classification, l'étiquetage et l'emballage des substances et des mélanges, modifiant abrogeant les Directives 67/548/CEE et 1999/45/CE, et modifiant le Règlement CE n° 1907/2006 et la Directive 67/548/CEE du Conseil du 17 juin 1967 sur le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives relatives à la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances dangereuses.
 - Annexe XIV du Règlement CE n°1907/2006 : Liste des substances soumises à autorisation
 - Annexe XVII du Règlement CE n°1907/2006 : Restrictions applicables à la fabrication, la mise sur le marché et l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et certains articles dangereux
- RÈGLEMENT (UE) 2015/830 DE LA COMMISSION du 28 mai 2015 modifiant le règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)
- La Directive 1999/45/CE du Parlement Européen et du Conseil du 31 Mai 1999 concernant le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives des Etats membres à propos de la classification, de l'emballage et de l'étiquetage des préparations dangereuses.
- Le règlement (EU) n°790/2009 de la Commission du 10 Août 2009 modifiant, aux fins de son adaptation au progrès technique et scientifique, le Règlement CE n°1272/2008 du Parlement Européen et du Conseil sur la classification, l'étiquetage et l'emballage des substances et des mélanges.
- Le Règlement (EU) n°453/2010 de la Commission du 20 Mai 2010 modifiant le Règlement (CE) n°1907/2006 du Parlement Européen et du Conseil sur l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques (REACH).
- Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR).
- Directive 2008/98/CE du Parlement européen et du Conseil du 19 novembre 2008 relative aux déchets et abrogeant certaines directives
- Directive 94/62/CE du Parlement européen et du Conseil du 20 décembre 1994 relative aux emballages et aux déchets d'emballages.

15.2. EVALUATION DE LA SECURITE CHIMIQUE

Ce produit contient des substances pour lesquelles des évaluations de la une sécurité chimique sont encore requises

RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS

Première version de la FDS, correspondant à une nouvelle formulation.

Lexique Phrase H

Acute Tox. 4 : H302	Nocif en cas d'ingestion
Skin Irrit. 2, H315	Provoque une irritation cutanée
Skin Sens. 1 :H317	Peut provoquer une allergie cutanée
Eye Irrit. 2, H319	Provoque une sévère irritation des yeux
Eye Irrit. 2B : H320	Mortel par inhalation
STOT SE 3, H335	Peut irriter les voies respiratoires
Carc. 2, H351 (inhalation)	Susceptible de provoquer le cancer
Repr. 1B: H360Fd	Peut nuire à la fertilité ou au fœtus.

Aquatic Acute 1 : H400	Très toxique pour les organismes aquatiques
Aquatic Chronic 1 : H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme
Aquatic Chronic 2: H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme
Aquatic Chronic 3: H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme
Aquatic Chronic 4 : H413	Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour les organismes aquatiques.

Lexique toxicité / Exposition

DMEL	Doses calculées à effet minimal
DNEL	« Derived No Effet Level » est une « dose dérivée sans effet ».
ETA	Estimation de la toxicité aiguë
PNEC	(Predicted No Effect Concentration) : c'est la plus forte concentration de la substance sans risque pour l'environnement.
LC50	Concentration létale pour 50 % d'une population test (concentration du produit chimique qui causent la mort de 50 % des animaux de laboratoire au cours de la période d'observation)
DL50	Dose létale pour 50 % d'une population test (quantité d'une matière, administrée en une seule fois, qui cause la mort de 50 % d'un groupe d'animaux d'essai)
CE50	CE50 (en mg/L) : concentration de la substance d'essai entraînant une réduction de 50 % du taux de croissance (CE50) par rapport au témoin après 72 heures d'exposition. Elle est considérée comme un critère d'évaluation aigu.
PBT	Substances chimiques persistantes dans l'environnement ou les organismes (faiblement dégradables), bioaccumulables et toxiques
vPvB :	Substances chimiques très persistantes dans l'environnement ou les organismes, très bioaccumulables et toxiques

Lexique Transport

ADN	Transport fluvial
ADR	Transport routier
IATA-OACI	Transport aérien
IMDG-OMI	Transport maritime
RID	Transport ferroviaire
TDM	Transport de Matières Dangereuses
EmS	Procédures d'intervention d'urgence pour les navires transportant des marchandises dangereuses » (Guide EmS).

Clause de non-responsabilité : Les informations ci-dessus sont basées sur les connaissances actuelles et les données provenant du fournisseur, elles décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit. Il appartiendra à l'utilisateur de respecter, sous sa responsabilité, les lois et réglementations en vigueur en matière d'hygiène et de sécurité. Aucune responsabilité n'est assumée en cas d'utilisation inappropriée.